

N° 22/ 038 /DCA

DECISION

PORTANT SIGNATURE D'UN ORDRE DE MISSION AU CABINET NEOPTIM POUR L'OPTIMISATION DES CHARGES ET RECETTES

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;
11^{ème} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant la délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant l'intérêt de porter une étude en ce qui concerne l'optimisation des charges salariales en particulier.

Considérant la proposition du cabinet NEOPTIM CONSULTING

Considérant que le cabinet ne sera rémunéré que sur la base des économies réalisées

DECIDE

ARTICLE 1 – Autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'ordre de mission au cabinet Néoptim Consult, pour permettre à ce dernier de réaliser une étude d'optimisation des charges et des recettes, en particulier en matière de charges en ce qui concerne la masse salariale. Il est précisé que le cabinet ne sera rémunéré que sous réserve des économies proposées et à hauteur de 25% desdites économies.

ARTICLE 2 –Le Directeur de la Coordination Administrative est chargé de l'exécution de la présente décision.

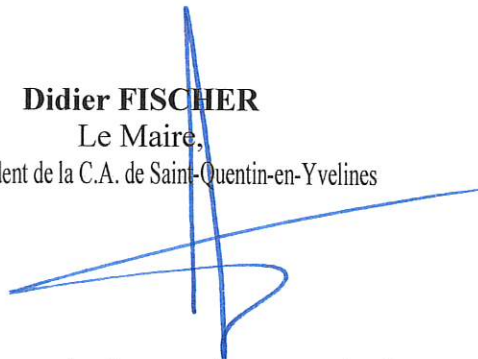
ARTICLE 3 – La présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au Conseil Municipal et d'un affichage réglementaire.

Fait à Coignières, le 24 février 2022

Didier FISCHER

Le Maire,

Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines



La présente décision peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.